

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 7 JUILLET 2014

## **COMPTE-RENDU**

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire n° 1 - <u>Désignation du Secrétaire.</u>

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire n° 2 - Pouvoirs.

M. le Maire n° 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 19 mai 2014.

M. le Maire n° 4 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un affaire financière, des attributions et désistements de location, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

M. le Maire n° 5 - Communications diverses.

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

M. le Maire n° 6 - Motion relative à la réforme territoriale.

Le Gouvernement a récemment présenté un projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce projet prévoit notamment la fusion des régions qui passeraient ainsi de 22 à 14.

Dans cette nouvelle configuration, la Région Centre serait associée au Poitou-Charentes et au Limousin. Ce projet de loi soulève de nombreuses questions et met en lumière diverses incohérences tant sur la forme que sur le fond.

Les élus d'Orléans déplorent vivement la méthode et le fait de n'avoir à aucun moment été associés ni sollicités en amont des annonces de l'Etat. Ils :

- ne peuvent que s'associer au rejet unanime exprimé par les 6 associations des maires des 6 départements de la région Centre, à l'occasion d'une prise de position commune en date du 25 juin ;
- s'interrogent sur la pertinence du rapprochement de ces trois entités que sont le Centre, le Poitou-Charentes et le Limousin, dans la mesure où une telle réforme, pour être réellement efficace, devrait au contraire conforter et favoriser la fusion, d'un côté, des régions et départements existants, de l'autre,

des communes et intercommunalités, afin de parvenir à un meilleur équilibre territorial ;

- demandent officiellement, dans le cadre d'une réforme cohérente et source d'économies pour les territoires, une simplification des structures, une clarification des compétences et des financements, à l'heure où le gouvernement a décidé de baisser de manière drastique ses dotations.
  - demandent le maintien d'Orléans comme capitale de Région.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de demander que le périmètre de la Région Centre reste tel qu'il est aujourd'hui.

\*\*\*\*

Le groupe socialistes, verts et apparentés a présenté un amendement qui a été mis au vote et approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*

### La motion amendée a été adoptée à l'unanimité.

#### **FINANCES**

#### **Mme CHERADAME**

# n° 7 - S.A. d'H.L.M. VALLOGIS. Levée partielle et anticipée d'interdiction d'aliéner. Approbation.

La société d'H.L.M. BATIR CENTRE (devenue VALLOGIS) a réalisé un bâtiment collectif locatif social dénommé « résidence Les Fougères ».

La Mairie a accordé sa garantie sur les emprunts alors souscrits en contrepartie d'une interdiction d'aliéner et d'hypothéquer établie par acte notarié le 5 juin 1998, pour une durée allant jusqu'au 17 novembre 2018.

Par délibération du 20 décembre 2013, la Mairie a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section EL n° 319, située sur l'emprise de la « résidence Les Fougères ». Afin de régulariser la vente, la Mairie doit donner son accord express pour lever l'interdiction d'aliéner concernant cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'autoriser la levée partielle et anticipée de l'interdiction d'aliéner, frappant la parcelle cadastrée section EL n° 319 ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

## PROMOTION DU TERRITOIRE, ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE

#### M. SANKHON

# n° 8 - S.A.S.P. Orléans Loiret Football. Saison sportive 2014/2015. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

Comme suite à l'accession de l'U.S. Orléans Loiret Football en Ligue 2, il est proposé de soutenir la S.A.S.P. Orléans Loiret Football dans le cadre de trois conventions :

- une convention d'objectifs et de soutien pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019 soit jusqu'au 30 juin 2019 et le versement d'une subvention de 450 000 € pour la saison 2014/2015 ;
- une convention de prestations de services en matière de communication avec paiement sur factures d'un montant de 86 280 € pour la saison 2014/2015 soit jusqu'au 30 juin 2015 ;
- une convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du stade omnisports de La Source pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019 soit jusqu'au 30 juin 2019 moyennant une redevance de 125 650 € pour la saison 2014/2015. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société pourra utiliser le stade et y réaliser des travaux.

La convention d'objectifs et de soutien ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire feront l'objet, chaque année, d'un avenant définissant les montants de la subvention et de la redevance pour la saison sportive suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention d'objectifs et de soutien à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019 ;
- $2^\circ)$  d'approuver la convention de prestations de services à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football pour la saison 2014/2015 ;
- 3°) d'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour les saisons 2014/2015 à 2018/2019, moyennant une redevance forfaitaire de 125 650 € pour la saison 2014/2015 à passer avec la S.A.S.P. Orléans Loiret Football ;
- $4^{\circ}$ ) de décider, en application de ces conventions et sous réserve du vote du budget, d'attribuer une subvention de  $450\,000\,\in$  et un montant annuel maximal de  $86\,280\,\in$  T.T.C. au titre des prestations de services et sur présentation des factures ;
- 5°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

# Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

#### M. SANKHON

# n° 9 - <u>Stade omnisports de La Source. Approbation du programme des</u> travaux. Lancement d'une procédure adaptée.

Dans le cadre de l'accession de l'U.S. Orléans Loiret Football en Ligue 2, la Mairie doit procéder à des travaux de sécurité pour assurer l'homologation du stade en catégorie 1 et des travaux d'amélioration pour bénéficier de la « licence club » auprès de la Ligue de Football Professionnel.

Le programme des travaux sera décomposé en différentes phases. S'agissant de la 1<sup>ère</sup> phase qui consiste à réaliser les travaux de sécurité, une procédure adaptée sera lancée pour un montant prévisionnel total de 1 220 000 € T.T.C. décomposé comme suit :

- Lot n° 1 : gros œuvre : 195 000 € T.T.C.
- Lot  $n^{\circ}$  2 : extension de la tribune couverte « Vagner » : 430 000 € T.T.C.
  - Lot n° 3 : électricité : 25 000 € T.T.C.
- Lot n° 4 : bâtiments modulaires à usage de sanitaires et buvette : 270 000 € T.T.C.
  - Lot n° 5 : sonorisation : 240 000 € T.T.C.
  - Lot n° 6 : fourniture d'un groupe électrogène : 60 000 € T.T.C.

Les marchés seront complétés en 2015 par 2 autres dossiers pour les travaux d'amélioration de la tribune d'honneur et la construction d'un club house.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver le programme des travaux détaillé dans la délibération ;
- 2°) d'approuver le principe du lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation de marchés ayant pour objet les travaux de mise en sécurité (1ère phase) du stade omnisports de La Source ;
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour lancer la procédure et pour signer les dits marchés au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### Adopté par 52 voix contre 3.

### M. BAILLON

### n° 10 - Euro 2016. Approbation d'une convention.

La société EURO 2016 S.A.S., chargée de l'organisation de l'U.E.F.A. EURO 2016, qui aura lieu en France du 23 mai au 11 juillet 2016, recherche des installations d'entraînement pour les équipes nationales participantes. Le stade omnisports de La Source a été présélectionné pour la partie sportive ainsi que le domaine de Limère pour la partie hébergement.

Une convention d'occupation du domaine public est proposée. Si la Mairie est retenue comme « centre d'entraînement » elle devra pendant la période cible mettre les installations à la disposition exclusive de la société et s'engager à ce qu'aucune autre activité n'ait lieu dans les installations d'entraînement, l'U.S. Orléans Loiret Football ayant donné son accord.

En contrepartie, EURO 2016 S.A.S. s'acquittera d'une somme de 10 000 € pour la période du 23 mai au 23 juin 2016. Une redevance additionnelle de 8 000 € est prévue si les installations sont utilisées à l'issue de la phase qualificative pour le tableau final soit entre le 24 juin et le 11 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention d'occupation du domaine public à passer avec la société EURO 2016 S.A.S. pour l'entrainement d'une équipe nationale qui participera à l'U.E.F.A. EURO 2016 pour une période maximale allant du 23 mai au 11 juillet 2016 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

#### Adopté par 52 voix contre 3.

#### M. SANKHON

# n° 11 - Centre d'aviron Marcel Baratta. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'Aviron Club Orléans Olivet (A.C.O.O.) assure la gestion du centre d'aviron Marcel Baratta dans le cadre d'une convention.

La Mairie souhaite actualiser cette convention et poursuivre son soutien en accordant à l'association une subvention annuelle pour faire face à ses charges de fonctionnement pour le centre Marcel Baratta dont elle assume seule la gestion et l'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'A.C.O.O. jusqu'au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable par période d'un an par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;
- 2°) de décider d'attribuer une subvention annuelle pour la gestion du Centre Marcel Baratta d'un montant de 14 500 €, sous réserve du vote du budget correspondant ;
- 3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

### Adopté à l'unanimité.

#### **Mme KERRIEN**

- n° 12 <u>La Tortue Magique, le Théâtre Charbon, le Centre Chorégraphique</u>
  <a href="National">National</a>, le Nuage en Pantalon</a>, l'Antirouille et Polysonik</a>.
  <a href="Approbation d'avenants et de conventions">Attribution de subventions</a>.
- <u>l'association La Tortue Magique</u> assure une programmation de spectacles au théâtre du Parc Pasteur, accueille dans le cadre de résidences des compagnies et organise le festival « Un été au parc » tous les ans pendant les vacances d'été.

Dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention 2012-2014, il est proposé de lui attribuer une subvention de 49 875 € au titre de l'année 2014.

- <u>l'association Le Théâtre Charbon</u> a pour activités la création et la diffusion d'œuvres théâtrales, la mise en œuvre de programmes d'actions culturelles et de formation dans une démarche de transmission et d'accompagnement de jeunes comédiens en voie de professionnalisation.

Compte tenu des projets présentés pour 2014, il est proposé de poursuivre le soutien de la Mairie dans le cadre d'une nouvelle convention 2014–2015 et d'attribuer à l'association une subvention de 8 000 €.

- <u>le Centre Chorégraphique National</u> a sollicité l'aide de la Mairie pour la création du spectacle « Paysage Inconnu » de Josef NADJ. Les représentations se tiendront du 2 au 4 octobre 2014 au théâtre et le spectacle fera l'objet d'une diffusion dans différentes villes françaises et étrangères

Il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention de financement 2013-2014, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

- <u>l'association Polysonik</u> assure une mission de programmation et de formation dans les locaux au 108 rue de Bourgogne. Afin d'acquérir et de renouveler le matériel technique, l'association a mis en place un plan d'investissement sur la période 2009-2014 d'un montant global de 196 200 € auguel participe financièrement la Mairie depuis 2009.

Le programme d'équipement 2014 est composé d'instruments, de matériel de sonorisation, d'informatique / M.A.O. et d'enregistrement pour un montant de 11 429,32 € T.T.C. Il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2014 une subvention de 10 000 € T.T.C. dans le cadre d'une convention.

- <u>L'association L'Antirouille</u>, titulaire de la délégation de service public de l'Astrolabe, a été soutenue par la Mairie pour le renouvellement de son équipement à hauteur de 10 000 € annuel en 2011, 2012 et 2013.

Pour 2014, l'association sollicite le soutien de la Ville pour le renouvellement de matériels scéniques, régie son et lumière et du mobilier en loge pour un montant de 14 223,11 € T.T.C. Compte tenu de la nécessité de renouveler ces équipements, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € dans le cadre d'une convention.

- <u>L'association Le Nuage en Pantalon</u> organise des concerts dans le cadre du festival Orléans'Jazz. A ce titre, la Mairie a passé en mai 2014 une convention de coproduction et de soutien avec l'association.

L'association a sollicité la Mairie pour deux nouveaux projets : la seconde phase du projet de Machaut « Métalepse » présentée le 14 mai à la Scène Nationale et le projet de résidence de 4,5G / Richter au Bouillon (du 10 au 13 juin et courant octobre et novembre 2014).

Dans le cadre d'un avenant n° 1, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 2 500 € pour le projet Métalepse et de 1 500 € pour la résidence de 4,5G / Richter.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2012 2014 à passer avec l'association La Tortue Magique et décider d'attribuer une subvention de 49 875 € au titre de l'année 2014 ;
- 2°) d'approuver la convention de soutien 2014 2015 à passer avec l'association Théâtre Charbon et décider d'attribuer une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2014 ;
- 3°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2013 2014 à passer avec le Centre Chorégraphique National et décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association au titre de l'année 2014 ;
- 4°) d'approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec l'Antirouille et Polysonik et décider d'attribuer deux subventions de 10 000 € chacune au titre de l'année 2014 :
- 5°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2014 à passer avec l'association le Nuage en Pantalon et décider d'attribuer une subvention de 4 000 € pour la réalisation de deux projets culturels sur l'année 2014 ;
- 6°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants et conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

### Adopté par 52 voix contre 3.

#### **Mme KERRIEN**

n° 13 - Association Scène Nationale d'Orléans. Utilisation des salles du théâtre par les associations et la Mairie. Paiement des services du 1er semestre 2014.

Conformément à la convention de mise à disposition 2013-2014, la Mairie procède au règlement des services à l'association Scène Nationale

d'Orléans sur présentation des factures correspondant à l'utilisation des salles à la fin de chaque semestre par application des tarifs approuvés le 20 avril 2012 par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association Scène Nationale d'Orléans la somme de 67 200 € T.T.C. au titre des services utilisés au théâtre par les associations et la Mairie au cours du premier semestre 2014 selon le détail annexé à la délibération.

## Adopté par 52 voix contre 3.

#### **Mme KERRIEN**

# n° 14 - Service archéologique municipal. Approbation d'un contrat de fouilles à passer avec la S.E.M.D.O.

La S.E.M.D.O. envisage la transformation d'un immeuble à usage de bureaux en hôtel au n° 80 quai du Châtelet à Orléans.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Halles 2, l'aménageur a en charge les opérations archéologiques, diagnostic et fouilles éventuelles comprises.

La réalisation d'un diagnostic sur les 400 m² du projet en avril 2014 a montré l'existence de vestiges importants de l'enceinte du IVème siècle ainsi qu'une partie du palais médiéval du Châtelet. La D.R.A.C. a donc prescrit une fouille sur l'emprise des aménagements portant atteinte aux vestiges (ascenseur et couloir de raccordement à la cave existante).

Le service archéologique municipal réalisera ces fouilles dans le cadre d'un contrat qui précise la nature de l'intervention archéologique, les délais de réalisation et de remise du rapport ainsi que les droits et obligations de l'aménageur concernant les conditions et délais de mise à disposition des terrains. Cette fouille est financée sur devis à la charge de l'aménageur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le contrat à passer avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation d'une fouille archéologique au n° 80 quai du Châtelet pour un montant de 77 880 € T.T.C. ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat au nom de la Mairie ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

#### Adopté par 54 voix. Il y a 1 non participation.

### Mme ODUNLAMI

# n° 15 - <u>Jour J, Jane et Soirée Jeunes Talents 2014. Approbation de conventions de partenariat et d'un avenant.</u>

Différents partenaires ont manifesté leur souhait de soutenir la Mairie pour l'organisation des éditions 2014 de Jour J le 3 juillet, la Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (JANE) le 25 septembre et la Soirée Jeunes Talents, le 8 novembre.

- la société PURE GESTION ETUDIANT propose de soutenir Jour J et JANE par le versement de 3 000 € dont 660 € T.T.C. versés à l'association Code : Bar pour la prise en charge de prestations techniques et 2 340 € à la Mairie ;
- l'école EXIA CESI ORLEANS propose de soutenir la JANE 2014 à hauteur de 800 €;
- la société ANTARTIC propose de soutenir la JANE 2014 par la mise à disposition de boissons à insérer dans les sacoches ainsi que pour le cocktail dinatoire de la soirée ;

- l'association Code : Bar qui gère le blog du festival Jour J et de la Soirée Jeunes Talents souhaite une prise en charge des frais de réalisation. Un avenant à la convention passée avec l'association est donc proposé prévoyant que les frais sont pris en charge pour 660 € T.T.C. par PURE GESTION ETUDIANT pour Jour J et à hauteur de 660 € T.T.C. par la Mairie ou l'un de ses futurs partenaires pour la Soirée Jeunes Talents.

En contrepartie, la Mairie s'engage à apposer le logo de ces partenaires sur les supports de communication et mettra à disposition une tente pour la société PURE GESTION ETUDIANT sur les événements Jour J et JANE 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la société PURE GESTION ETUDIANT, l'école EXIA CESI ORLEANS, ANTARTIC et l'avenant n° 1 à la convention à passer avec l'association Code : Bar dans le cadre de leur soutien à Jour J, JANE et Soirée Jeunes Talents 2014 ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et avenant au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

### **Mme ODUNLAMI**

### n° 16 - Jeunesse. Association ESCALE. Attribution d'une subvention.

La Mairie a signé avec ESCALE une convention d'objectifs 2012-2014 portant attribution d'une subvention annuelle 2014 de 136 800 €.

L'association, en partenariat avec l'Union Pétanque Argonnaise, la Maison de l'Animation et l'A.S.E.L.Q.O. a présenté le projet « mixité en action » en faveur de 50 jeunes des quartiers populaires.

Un débat sera organisé dans chaque structure partenaire et une vidéo sera tournée pendant ces échanges. Les associations se réuniront ensuite autour d'activités sportives non stéréotypées, d'un atelier théâtre, de la projection d'un film et de débats.

Compte tenu de la portée du projet et de l'implication des partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 900 € à l'association ESCALE au titre de l'année 2014.

### Adopté à l'unanimité.

### **Mme ODUNLAMI**

### n° 17 - Soirée Jeunes Talents. Modification du règlement de concours.

La Mairie organise la Soirée Jeunes Talents à l'issue d'un concours permettant de sélectionner de jeunes artistes. Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé les trois règlements de Bourses Projets Jeunes dont celui concernant les concours organisés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du Concours Jeunes Talents, annexé à la délibération, qui introduit une nouvelle catégorie : l'animation-présentation qui s'adresse aux 18-35 ans, tout en maintenant l'âge de participation de 16 à 28 ans aux quatre autres disciplines.

#### Adopté à l'unanimité.

#### M. GABELLE

### n° 18 - Rentrée en Fête 2014. Approbation de conventions de partenariat.

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Rentrée en Fête 2014 » le 7 septembre 2014 en centre ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec le CREDIT MUTUEL et la CAISSE D'EPARGNE pour une participation à hauteur respectivement de 6 000 € et 4 000 € dans le cadre de Rentrée en Fête 2014 ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie.

### Adopté à l'unanimité.

#### M. GABELLE

# n° 19 - <u>Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.</u>

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 31 331,74 € pour l'exercice 2014.

#### **Associations:**

SPORTS ET LOISIRS			
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
I - ASSOCIATIONS SPORT	TIVES		
Soutien aux manifestations	sportives		
U.S.O. Tennis	Tournoi de tennis Du 14 juin au 2 juillet 2014, au complexe de tennis de La Source	400	
Club de Floorball Orléans	Organisation d'un tournoi de floorball à l'occasion des 10 ans du club  Les 5 et 6 juillet 2014, au complexe sportif de La Source		
Aide à titre exceptionnel			
Beach Tennis Club Orléans  Saison 2014/2015 Aide pour l'achat de matériel adapté à la pratique du beach tennis		400	
	Sous-total	1 300	
II - ASSOCIATIONS DE LO	DISIRS		
Union Aéromodélisme Orléans  Année 2014 Formation et participation des licenciés aux compétitions d'aéromodélisme		500	
Viva Cité By Eka  Année 2014  Aide pour le fonctionnement de l'association		3 200	
Le Sandre Orléanais  Année 2014  Aide pour le fonctionnement de l'association		500	
	Sous-total	4 200	
	<u>TOTAL</u>	5 500	

MONDE COMBATTANT			
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
Au titre des anciens comba			
Union Nationale des Combattants – Groupement du Loiret	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre à l'association de mener ses activités : organisation d'un congrès régional, achat d'un drapeau départemental, action de frais d'insertion pour les militaires OPEX en fin de contrat, action sociale au profit des plus déshérités de ses adhérents.	220	
Fédération Nationale des Déportés et des Internes Résistants et Patriotes (F.N.D.I.R.P)	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'assemblée générale nationale ordinaire et extraordinaire de l'association à Orléans les 15 et 16 mai derniers, de la cérémonie à l'Esplanade de la Résistance et de la Déportation et d'une sortie touristique le 17 mai 2014.	2 000	
Touraine Squadron Club	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un dîner de « Réveil » de l'Escadron de Transport 1/61 Touraine prévu le 19 septembre 2014. Ce projet s'inscrit dans le partenariat actif existant avec l'Escadron de Transport Touraine qui participe notamment chaque année au défilé militaire des Fêtes Jeanne d'Arc.	400	
	Sous-total	2 620	
Au titre des commémoration	ns exceptionnelles		
Fédération Française des Groupes de Conservation de Véhicules Militaires	Attribution d'une subvention pour l'organisation dans le cadre du 70 véhicules militaires anciens et pour la participation à la cérémonie aux monuments et au bal de la libération.	8 000	
	Sous-total	8 000	
	TOTAL	10 620	

RELATIONS INTERNATIONALES			
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)	
Au titre des villes jumelles			
Association Franco – Allemande (A.F.A)	Association d'amitié franco-allemande œuvrant pour le développement des relations amicales et culturelles entre la France et l'Allemagne et entre Orléans et sa ville jumelle « Münster » au travers de l'organisation de nombreuses activités. Pour 2014, il est prévu des rencontres hebdomadaires et annuelles sur la culture allemande, l'organisation d'une conférence dans le cadre du centenaire de la 1ère guerre mondiale, l'accueil d'un groupe de 48 Münsterois, une sortie bilingue à Paris sur les écrits de Walter BENJAMIN et la participation à des conférences et manifestations.	520	
Association Loire Vistule	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre à l'association de mener ses activités visant à favoriser la découverte de la culture polonaise et l'épanouissement des personnes d'origine polonaise en région orléanaise : organisation de cours de polonais, publication d'une gazette trimestrielle de l'association, organisation d'une exposition consacrée aux polonais combattants en France pendant la 2 <sup>nd</sup> mondiale, échanges entre étudiants polonais et orléanais, visite des villes françaises libérées par l'armée polonaise en juillet/août 1944.	600	
	Attribution d'une subvention pour l'accueil de 3 étudiants Polonais en médecine de l'Université de Cracovie au Centre Hospitalier Régional d'Orléans.	1 200	

Au titre de la convention de coopération décentralisée Orléans / Parakou 2013-2015  Organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale du 15 au 22 novembre 2014 à Orléans.	1 195
Construction d'une 3 <sup>ème</sup> classe à l'école maternelle de Byumba (Rwanda) pour permettre la répartition des enfants en 3 sections (petits, moyens et grands). Cette école créée à l'origine par une française compte aujourd'hui 59 enfants répartis en deux classes. La construction d'une 3 <sup>ème</sup> classe va permettre à l'école de poursuivre son activité et d'être reconnue par le Ministère de l'Education du Rwanda.  Sous-total	2 000
Au titre de la solidarité internationale	
Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un séjour culturel et musical à Dundee des membres du « Orléans Dihun Pipe Band » du 10 au 17 août 2014. Ce séjour a pour objectif de contribuer à la pérennisation de l'amitié qui lie Orléans à Dundee. Il comprend des échanges musicaux avec les membres des pipe-bands locaux, une animation par le « Orléans Dihun Pipe Band » du centre ville de Dundee, des visites culturelles et des cours de perfectionnement instrumental dispensés par des instructeurs du College of Piping.	1 800 4 120

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
Aventure du Bout du Monde – Antenne d'Orléans (A.B.M)	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 20 ans de l'association sous forme d'un festival intitulé « Des bouts des Mondes » les 8 et 9 novembre 2014. Dans ce cadre, diverses animations sont programmées : projections et échanges sur divers pays par des voyageurs présentant leur voyage, expositions photographiques, concerts, lectures voyageuses, jeux du monde	700
	TOTAL	700

## Autres organismes :

EDUCATION		
Coopératives scolaires	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
Elémentaire les Aydes	Projet sortie au jardin de la préhistoire à Auneau Période de réalisation : juin 2014	92
Maternelle Gaston Galloux	Projet sortie au château de Sully-sur-Loire. Période de réalisation : juin 2014.	100
	TOTAL	192

Adopté à l'unanimité.

#### FAMILLE, EDUCATION, SOLIDARITES

#### M. MONTILLOT

### n° 20 - Règlement intérieur de la restauration scolaire. Approbation.

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, mais aussi se détendre, un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la Mairie.

Cette organisation conduit à mettre en place un règlement définissant les éléments relatifs aux inscriptions, à la fréquentation, au paiement de la prestation, aux conditions d'encadrement des enfants et à la nécessaire discipline qui doit être suivie sur ce temps périscolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles publiques d'Orléans annexé à la délibération pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée de septembre 2014.

### Adopté par 47 voix. Il y a 8 abstentions.

#### M. MONTILLOT

# n° 21 - Gestion des accueils de loisirs sans hébergement de proximité. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour des prestations d'accueils de loisirs sans hébergement de proximité situés dans les centres d'animation sociale des quartiers d'Orléans.

Le marché est passé pour une période allant du 2 septembre au 31 décembre 2014 inclus. Il pourra être reconduit expressément une fois pour une période de huit mois.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le marché à passer avec l'A.S.E.L.Q.O. pour un montant minimum de 72 000 € net de T.V.A. et pour un montant maximum de 106 800 € net de T.V.A. pour la 1ère période et un montant minimum de 271 745 € net de T.V.A. et un montant maximum de 310 295 € net de T.V.A. pour la 2ème période ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

# Adopté par 51 voix contre 3. Il y a 1 non participation.

#### M. MONTILLOT

# n° 22 - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention « prévention de la délinquance des mineurs et de la récidive » 2013 – 2014.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé, au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.). Ce fonds est destiné à soutenir les actions conduites par l'Etat et les collectivités territoriales dans le champ de la prévention.

Ce dispositif a pour objectif notamment de favoriser un accompagnement scolaire, familial, professionnel et/ou social, pour des jeunes en situation d'échec ou en risque de rupture.

Dans ce cadre, par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la « prévention de la délinquance des mineurs et de la récidive » pour la période 2013 – 2014. Un avenant n° 1 à cette convention est proposé afin de reporter le délai d'exécution au 30 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention « prévention de la délinquance des mineurs et de la récidive » 2013 2014 à passer avec l'Etat au titre du F.I.P.D. pour en prolonger la durée ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

#### M. MONTILLOT

n° 23 - Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention « accompagnement parental » 2013 – 2014.

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2013 a approuvé la convention relative à l'action « accompagnement parental » dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinguance.

Cette action s'adresse aux parents d'enfants particulièrement exposés à la délinquance repérés par les différents partenaires. Elle consiste en un travail avec les parents, de manière individuelle ou collective, pour renforcer leur capacité de supervision de leurs enfants.

En application de cette convention, il est proposé un avenant financier n° 1 pour le versement de la somme de 2 000 € au titre de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention « accompagnement parental » 2013 2014 à passer avec l'Etat au titre du F.I.P.D. ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

### Adopté à l'unanimité.

#### RESSOURCES

#### **Mme SAUVEGRAIN**

n° 24 - Nouvelle gouvernance Ville / AgglO. Mise à disposition partielle de services entre la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'une convention cadre.

La Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé d'impulser une nouvelle gouvernance Ville / AgglO. Celle-ci se matérialise par une mise à disposition de services partielle formalisée dans une convention cadre.

Les trois premiers services intégrés au sein de cette convention sont :

- la Direction de la Communication et de l'Information : 6,80 E.T.P. AgglO (soit 7 postes) et 14,72 E.T.P. Ville (soit 16 postes),
- la Direction du Cabinet : 4 E.T.P. AgglO (soit 4 postes) et 25,80 E.T.P. Ville (soit 26 postes dont 4 postes de collaborateur de cabinet),
- la Direction Générale des Services : le Directeur Général des Services et trois assistantes de direction Ville : 3,60 E.T.P. Ville (4 postes).

La convention cadre est accompagnée d'un tableau qui liste l'ensemble des postes concernés ainsi que la quotité de temps de travail par E.T.P. consacré à chacune des deux structures. Il fera l'objet d'une actualisation en Conseil Municipal, en fonction de l'évolution des projets de rapprochement des services de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et du renouvellement des dispositifs existants.

D'un point de vue financier, le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuera au prorata des coûts correspondants sur la base des charges de personnel et d'un coût moyen par agent composé des frais de fonctionnement. Ces coûts feront l'objet d'une réévaluation chaque année.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la convention cadre de mise à disposition de services partielle entre la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans les conditions indiquées ci-dessus :
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

### Adopté par 44 voix contre 11.

### **Mme SAUVEGRAIN**

# n° 25 - Instances paritaires et conseil de discipline de recours. Fixation de la composition et des règles applicables. Désignation d'un représentant.

Les élections professionnelles seront organisées le 4 décembre 2014 et permettront d'élire les représentants du personnel, pour une durée de 4 ans, aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) pour les catégories A, B et C et au Comité Technique (C.T.).

Par ailleurs, la loi sur le renforcement du dialogue social du 5 juillet 2010 fixe de nouvelles conditions de représentativité pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.). Les représentants du personnel ne sont plus élus mais désignés pour 4 ans par les organisations syndicales en fonction des résultats obtenus au Comité Technique.

Conformément aux dispositions et aux seuils de représentativité applicables et après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal, pour la période 2014-2018 :

- 1°) d'approuver le maintien de Commissions Administratives Paritaires communes pour la Mairie et le C.C.A.S.;
- 2°) d'approuver la fixation du nombre de représentants du personnel dans chacun des groupes hiérarchiques (groupe de base et groupe supérieur) de chaque Commission Administrative Paritaire (A, B et C) comme suit :
  - Catégorie C :
    - Groupe hiérarchique 1 (groupe de base) : 5 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants),

- Séance du lundi 7 juillet 2014 -
  - Groupe hiérarchique 2 (groupe supérieur) : 3 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants).

#### - Catégorie B :

- Groupe hiérarchique 3 (groupe de base) : 2 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants),
- Groupe hiérarchique 4 (groupe supérieur) : 3 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants).

#### - Catégorie A :

- Groupe hiérarchique 5 (groupe de base) : 3 représentants titulaires (et en nombre égal les représentants suppléants),
- Groupe hiérarchique 6 (groupe supérieur) : 1 représentant titulaire (et en nombre égal les représentants suppléants).
- 3°) d'approuver le maintien d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Mairie, du C.C.A.S. et de l'E.S.A.D. ;
- 4°) d'approuver le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel ;
- 5°) d'approuver le recueil de l'avis des représentants de l'administration dès lors qu'un vote est sollicité ;
- 6°) d'approuver le maintien du nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 10 titulaires et 10 suppléants ;
- 7°) d'approuver le maintien du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. à 10 titulaires et 10 suppléants ;
- $8^{\circ}$ ) de fixer la liste des représentants du personnel membres du C.H.S.C.T. dans le mois qui suit les élections ;
- 9°) de désigner Mme Muriel SAUVEGRAIN, 3ème Maire-Adjoint, pour représenter la Mairie au conseil de discipline de recours, organisme non juridictionnel qui siège auprès du centre de gestion pour l'examen des recours des fonctionnaires ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire après avis du conseil de discipline, et ce pour la durée du mandat ;
- 10°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

### Adopté à l'unanimité.

### **Mme SAUVEGRAIN**

# n° 26 - Compte épargne temps et compte épargne retraite. Conditions de monétisation.

Le compte épargne temps (C.E.T.) permet à l'agent de capitaliser des jours de congés, R.T.T. et heures supplémentaires dans la limite de 60 jours. En cas de décès, les droits acquis donnent lieu à une indemnisation des ayants-droit de l'agent. Les autres cas d'indemnisation sont définis par l'autorité territoriale.

Le compte épargne retraite (C.E.R.) permet à l'agent, âgé a minima de 50 ans, de capitaliser des jours de congés, R.T.T. et heures supplémentaires et de les faire valoir avant son départ à la retraite. Une délibération du 20 décembre 2011 a ouvert la possibilité de monétiser le compte épargne retraite en cas de décès de l'agent, congé longue maladie ou longue durée, accident du travail ayant pour conséquence un arrêt prolongé.

Certains emplois bénéficient d'un régime dérogatoire aux règles générales d'occupation des emplois publics, notamment s'agissant de la fin de fonction. Il est donc proposé que la monétisation des C.E.T. et des C.E.R. soit possible pour les emplois suivants : emplois fonctionnels, collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupe.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'indemnisation des C.E.T. devra s'opérer sur la base forfaitaire suivante :

■ agent de catégorie A : 125 € bruts par jour

■ agent de catégorie B : 80 € bruts par jour

■ agent de catégorie C : 65 € bruts par jour

Il est proposé que l'indemnisation des C.E.R. s'opère sur cette base à compter du 21<sup>ème</sup> jour.

Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la possibilité de monétiser les comptes épargne temps et comptes épargne retraite pour les emplois fonctionnels, collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupe selon les modalités sus énoncées ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités correspondantes.

# Adopté par 53 voix. Il y a 2 abstentions.

#### **Mme SAUVEGRAIN**

### n° 27 - Fixation et actualisation des taux de vacations.

La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés ne pouvant pas être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires exige d'adapter le dispositif des vacations pour pouvoir répondre aux nouvelles conditions de travail des animateurs intervenant pendant les petites vacances et le mercredi. Ainsi, il est proposé de créer des nouveaux taux journaliers selon le détail donné dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau annexé à la délibération :
  - 2°) de décider de leur application au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### Adopté à l'unanimité.

#### **Mme SAUVEGRAIN**

#### n° 28 - Mise à jour du tableau des effectifs. Approbation.

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la

Fonction Publique Territoriale et au droit public. Les différents mouvements sont, pour chaque cadre d'emplois, la conséquence des promotions au grade supérieur, des mouvements du personnel (recrutements suite à des mobilités, départs en retraite, mutations) et des réorganisations de service.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1er juillet 2014. Il comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1er janvier 2014 et anticipe certains mouvements qui interviendront au cours du 2ème semestre 2014.

Il intègre la création de 150 postes d'animateurs année scolaire à temps non complet et la création de 32 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à fonction de référent « maternelle » liées à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Ce nombre de postes budgétés sera ajusté en fonction de la fréquentation des dispositifs périscolaires.

Les contractuels sont intégrés sur le grade de référence de leur contrat. Après avis du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Mairie selon le détail présenté en annexe de la délibération.

#### Adopté à l'unanimité.

#### **Mme SAUVEGRAIN**

### n° 29 - Centrale d'achats « APPROLYS ». Adhésion. Décision de principe.

Afin de simplifier les pratiques de la commande publique, sécuriser les procédures et réaliser des économies d'échelle, les départements de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret ont décidé de créer une centrale d'achat sous la forme d'un groupement d'intérêt public

Cette centrale dénommée « APPROLYS » a pour objet de passer et conclure des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures ou services destinés à ses membres. Chaque membre reste libre de recourir ou non à la centrale d'achat et est seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés.

Le groupement d'intérêt public dispose de ressources constituées, à titre principal, des contributions financières des membres fondateurs, notamment des cotisations annuelles des membres adhérents, de la mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements, de subventions. La gouvernance de ce groupement est effectuée par l'assemblée générale qui est composée de l'ensemble des membres et est compétente pour prendre tout décision relative à son administration.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver le principe de l'adhésion de la Mairie à la centrale d'achat « APPROLYS » ;
- $2^\circ)$  de prendre acte que la convention constitutive du groupement d'intérêt public sera approuvée dès lors que toutes les collectivités locales ou les établissements privés souhaitant adhérer seront connus, et que les statuts seront adoptés ;
- 3°) de prendre acte que la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élèvera à un montant maximum de 100 € par an quel que soit le nombre de procédures de marchés par an.

### Adopté par 52 voix contre 3.

#### Mme SAUVEGRAIN

# n° 30 - Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France et association des Acheteurs Publics. Adhésion.

Dans le cadre de la politique des achats, il est proposé d'adhérer à deux associations :

- La Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France qui permet à la Mairie d'être informée sur les meilleures pratiques (1 800 acheteurs adhérents), de participer à des approches sectorielles concertées avec les représentants des filières et de disposer d'informations spécialisées en matière d'achat ;
- L'association des Acheteurs Publics qui met à disposition un réseau d'informations, un service de questions-réponses, une base documentaire relative à l'achat, des lettres de veille juridique et qui organise des conférences débats autour du thème de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics pour un montant annuel de cotisation de 190 € et à la Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France pour un montant de 240 € pour l'année 2014 et les suivantes sous réserve du vote du budget correspondant ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs aux adhésions au nom de la Mairie.

### Adopté à l'unanimité.

\*\*\*

### Information du Conseil Municipal:

Dans le cadre des dispositions de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante est informée de la fin de détachement dans l'emploi fonctionnel du directeur général adjoint chargé des finances et de l'administration. Cette mesure de fin de fonction interviendra avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

\*\*\*\*

#### M. PEZET

# 1° 31 - Fourniture et maintenance de matériels d'impression et de reproduction. Lot n° 3 imprimantes et équipements multi-fonctions de proximité. Approbation d'un avenant n° 1.

Par délibération du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché relatif à l'acquisition, la location et l'entretien de matériels d'impression numérique notamment le lot n° 3 « matériel d'impression de proximité » avec la société DACTYL BURO DU CENTRE.

Plusieurs modèles d'équipements multi-fonctions (E.M.F.) ayant disparu, le titulaire du marché propose de les remplacer par des modèles plus récents, techniquement supérieurs et répondant aux caractéristiques définies dans le cahier des charges initial du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 « matériel d'impression de proximité » à passer avec la société DACTYL BURO DU CENTRE pour ajouter 5 nouvelles références d'E.M.F. dans le bordereau des prix et une clause dans le

marché afin de garantir le remplacement de tout matériel par un modèle au-moins équivalent techniquement et sans augmentation de prix ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

#### M. PEZET

# n° 32 - Exploitation des installations de chauffage et de traitement d'eau des piscines. Approbation d'un avenant n° 1.

Par délibération du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé un marché d'exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de gestion technique centralisée des piscines avec la société COFELY SERVICES G.D.F. SUEZ, pour un montant de 3 696 867,93 € T.T.C.

Ce marché concerne 4 établissements dont la piscine de plein air de La Source. Compte tenu de la décision de ne pas ouvrir cet équipement cet été, les prestations d'exploitation technique de ce site ne seront pas à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec la société COFELY SERVICES G.D.F. SUEZ d'une moins-value de 10 133,49 € T.T.C. portant le montant du marché à 3 686 734,44 € T.T.C. ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de la Mairie.

### Adopté à l'unanimité.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN**

#### **Mme CHERADAME**

# n° 33 - S.E.M.D.O. Rapport d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la société au titre de l'année 2013. Présentation des comptes-rendus annuels d'activités.

Conformément à l'article L. 1 524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu d'activités des représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2013.

# Adopté par 50 voix. Il y a 5 abstentions.

#### **Mme CHERADAME**

# n° 34 - S.E.M.D.O. Concessions d'aménagement, mandats d'études et de travaux. Approbation des comptes-rendus d'activités.

La Mairie a confié à la S.E.M.D.O., par voie de concession et de mandats, l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement et d'urbanisme et la construction d'équipements publics.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :
  - Z.A.C. Coligny;
  - Z.A.C. Sonis;
  - Opération Tête Nord du Pont de l'Europe ;
  - Z.A.C. du Clos de la Fontaine;
  - Z.A.C. des Halles 1;
  - Z.A.C. des Halles 2;
  - Z.A.C. de la Charpenterie;
  - Z.A.C. Bourgogne;
  - Z.A.C. Carmes Madeleine ;
  - Z.A.C. les Allées de La Source :
- 2°) d'approuver les Compte Rendus d'Activités à la Collectivité et les bilans financiers des opérations confiées par voie de mandats de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant les opérations suivantes :
  - réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;
  - aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire de l'Argonne ;
  - aménagement de l'hôtel Dupanloup en centre universitaire et de recherche :
- 3°) d'approuver les Comptes Rendus d'Activités à la Collectivité relatifs au complexe sportif Saint Marceau, au Centre de Conférences et à la restructuration et la réorganisation de l'animalerie du Parc Floral dans l'attente des bilans de clôture ;
- 4°) de prendre acte de la clôture du traité de concession de la Z.A.C. du Champ Chardon par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2013 ;
- 5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

### Adopté par 50 voix. Il y a 5 abstentions.

### **Mme CHERADAME**

# n° 35 - S.E.M.D.O. Mandats de travaux. Approbation de dossiers de clôture.

La Mairie a confié à la S.E.M.D.O. par voie de mandat de travaux, la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction d'équipements publics. Ces opérations étant terminées, il est proposé au Conseil Municipal de les clôturer.

- Quartier Argonne – réaménagement du parking Marie Stuart : l'opération a consisté en la réalisation de places de stationnement au sud du centre commercial, la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès et le renforcement de l'éclairage des façades ainsi que la sécurisation de la galerie marchande. Ces travaux ont été réalisés entre 2004 et 2006.

Le bilan financier du dossier de clôture fait apparaître un montant de dépenses et de recettes s'équilibrant à hauteur de 332 359,04 € T.T.C. Un solde sera à verser par la Mairie à la S.E.M.D.O. d'un montant de 5 466,23 € T.T.C.

- <u>G.P.V.</u> - restructuration de l'ancienne bibliothèque en maison des associations et annexe du conservatoire : équipement de 1 800 m² de surface de plancher qui a été ouvert en janvier 2011. Aujourd'hui, la maison des associations accueille 24 associations qui ont leur siège social dans cet équipement. L'annexe du conservatoire compte 16 professeurs et 111 élèves. L'association DEFI occupe également les locaux.

Le bilan financier du dossier de clôture fait apparaître un montant de dépenses et de recettes s'équilibrant à 2 081 229,73 € H.T. Un solde de 37 047,83 € est à reverser par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

-  $\underline{\text{G.P.V.}}$  -  $\underline{\text{médiathèque}}$ : cet équipement ouvert en 2009, offre sur un plateau de 1 200 m², un espace ouvert, 52 000 ouvrages en accès libre et un parc multimédia important.

Le bilan financier du dossier de clôture fait apparaître un montant de dépenses et de recettes s'équilibrant à hauteur de 3 580 945,20 € H.T.

- <u>G.P.V. – groupe scolaire Pauline Kergomard</u>: ouvert en septembre 2009, il comprend 9 classes maternelles et primaires et accueille aujourd'hui 200 élèves.

Le bilan financier du dossier de clôture fait apparaître un montant de dépenses et de recettes s'équilibrant à 4 348 138,02 € T.T.C.

- G.P.V. – aménagement des abords du théâtre Gérard Philipe et de la maison des associations : cette opération consistait à accompagner la création de la maison des associations et de l'annexe du conservatoire dans les locaux de l'ancienne bibliothèque (renforcement de la lisibilité de l'accès à la dalle par la requalification de l'escalier existant à partir de l'avenue John Kenedy, réfection de l'étanchéité de la dalle, requalification des espaces publics du parvis, création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite et d'espaces végétalisés).

Le bilan financier du dossier de clôture fait apparaître un montant de dépenses et de recettes s'équilibrant à hauteur de 559 408,68 € H.T. Un solde dû à la S.E.M.D.O. d'un montant de 7 798,30 € H.T. (T.V.A. en sus) sera versé par la Mairie.

- <u>Saint Marceau</u> – <u>complexe sportif Thierry HARISMENDY et Jean Louis GEYMOND</u>: ouvert début 2001, le bâtiment d'une surface de 1 084 m² est composé de deux salles, l'une à vocation polyvalente utilisée principalement pour la pratique du tennis de table et la seconde de dojo.

Le bilan financier fait apparaître un montant de dépenses et de recettes s'équilibrant à 1 346 872,21 € T.T.C. Un solde d'un montant de 14 668,68 € sera à reverser par la S.E.M.D.O. à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver les dossiers de clôture des opérations suivantes :
- réaménagement du parking Marie Stuart,
- G.P.V. Maison des associations,
- G.P.V. Médiathèque,
- G.P.V. Groupe scolaire Pauline Kergomard,
- G.P.V. Aménagement des abords du théâtre Gérard Philipe et de la maison des associations.
- Complexe sportif de Saint Marceau;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

### Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

#### **Mme CHERADAME**

# n° 36 - <u>Maîtrise d'œuvre pour la requalification des voies et futurs</u> espaces de la résidence Dauphine. Approbation d'un avenant n° 1.

Le 18 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord avec la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE portant sur le projet de renouvellement urbain de la résidence Dauphine.

Après jugement du jury, le Conseil Municipal du 12 avril 2013 a approuvé le marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification des voiries et des futurs espaces publics de la résidence à passer avec le groupement d'entreprises CCK / BETA VOIRIE / LUMESENS pour un montant total de 199 466,69 € H.T. (toutes tranches confondues). Le marché se décompose en une tranche ferme et six tranches conditionnelles.

A l'issue de la réception de l'avant projet (A.V.P.), il est proposé :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 3 880 000 € H.T. au lieu de 4 000 000 € H.T. prévu au marché,
- pour parfaire aux études de maîtrise d'œuvre du marché, de proroger le délai d'exécution du marché de la tranche ferme, sans incidence financière pour la Mairie,
- de constater la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre qui est maintenue à 199 466,69 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries et futurs espaces publics de la résidence Dauphine à passer avec le groupement CCK / BETA VOIRIE / LUMESENS fixant le montant prévisionnel des travaux à 3 880 000 € H.T., la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 199 466,69 € H.T. et prorogeant le délai d'exécution de la tranche ferme ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

#### Adopté à l'unanimité.

### M. NOUMI KOMGUEM

# n° 37 - Quartier de l'Argonne. Création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Approbation d'avenants aux marchés de travaux.

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une maison de santé pluridisciplinaire d'une superficie d'environ 700 m², au sein du centre commercial Marie Stuart.

Le Conseil Municipal a approuvé le 21 février 2014 les marchés relatifs à la construction de cet équipement qui ont commencé début 2014 pour une livraison fixée fin 2014 - début 2015.

Des adaptations du chantier nécessitent la passation d'avenants pour les lots n° 1 « démolition », 2 « gros œuvre », 4 « étanchéité », 5 « menuiseries extérieures » et 15 « plomberie sanitaire », soit un montant global supplémentaire de 17 271,86  $\in$  T.T.C.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres concernant les lots n° 2, 4 et 15, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 « démolition » à passer avec la société ECCODEC, portant le montant initial du marché de 43 658,56 € T.T.C. à 44 954,57 € T.T.C., entraînant une plus-value de 1 296,01 € T.T.C. ;
- 2°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 « gros œuvre » à passer avec la société ROC portant le montant initial du marché de 167 204,56 € T.T.C. à 181 844,62 € T.T.C. entraînant une plus-value de 14 640,06 € T.T.C. ;
- 3°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 4 « étanchéité » à passer avec la société BRAUN ETANCHEITE, portant le montant initial du marché de 27 000 € T.T.C. à 36 060,19 € T.T.C., entraînant une plus-value de 9 060,19 € T.T.C. ;
- 4°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 « menuiseries extérieures » à passer avec la société BERNARDI, portant le montant initial du marché de 103 080 € T.T.C. à 92 200,80 € T.T.C., entraînant une moins-value de 10 879,20 € T.T.C. ;
- 5°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 15 « plomberie » à passer avec la société ERCC, portant le montant initial du marché de 30 972 € T.T.C. à 34 126,80 € T.T.C., entraînant une plus value de 3 154,80 € T.T.C.;
- 6°) conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention de mandat, d'autoriser la S.E.M.D.O à signer et exécuter les avenants dans le cadre de ses missions de mandataire.

## Adopté par 52 voix. Il y a 3 abstentions.

#### **Mme RICARD**

# n° 38 - Quartier Bourgogne - République. Remise en vente de l'immeuble 4 quai du Châtelet. Approbation du cahier des charges de cession.

La Mairie est propriétaire d'un immeuble sis 4 quai du Châtelet, libre de toute occupation, dont la première mise en vente a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013.

Cette vente n'ayant pas été régularisée, il est proposé de remettre en vente ce bien sur le marché privé. Il s'agit d'un bâtiment en alignement sur rue, de trois niveaux + combles, présentant une surface de plancher de l'ordre de  $303~\text{m}^2$ .

France Domaine a été saisi dans le cadre de la première consultation et la valeur vénale est fixée à 370 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, l'immeuble appartenant à la Mairie situé au 4 quai du Châtelet, parcelle cadastrée section BL n° 122 ;
- 2°) d'approuver le document valant cahier des charges de la consultation et de la cession permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

#### Adopté à l'unanimité.

#### Mme CARRE

# n° 39 - Quartier de la Barrière Saint Marc - La Fontaine. Acquisition d'un terrain pour la réserve foncière.

Suite à la mise en vente d'un terrain cadastré section CD n° 87, rue de la Sente aux Veneurs, un accord est intervenu sur la cession à la Ville d'une partie de cette parcelle.

Il s'agit d'une emprise d'une surface de 194 m² classée en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, provenant de la division de la parcelle CD n° 87, et destinée à être incorporée dans la réserve foncière communale dans l'attente de la réalisation d'une opération d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'acquérir un terrain cadastré section CD n° 87p, moyennant le prix de 20  $\in$  le m² :
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié consécutif.

### Adopté à l'unanimité.

#### **Mme DIABIRA**

# n° 40 - Quartier de La Source. Acquisition d'un local dans le centre commercial de la Bolière.

Le centre commercial de la Bolière, avec ses 12 commerces en activité, constitue un pôle commercial de proximité important pour le quartier. Considérant la vacance de certains locaux et une situation commerciale contrastée, la Mairie a décidé de s'inscrire dans une démarche volontaire visant à pérenniser cet équipement.

Deux cellules commerciales sont ainsi maîtrisées, mises à disposition l'une à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'autre pour un point presse, dans l'attente de la définition avec la copropriété d'une stratégie de rénovation.

Dans ce contexte, la Mairie a été informée de la cessation d'activité de l'ancien commerce de traiteur-charcuterie. Le local commercial correspond aux lots 27 et 28, soit une surface loi Carrez de 63 m², lot 10 au sous-sol en nature de parking et lots 6 et 7 à usage de laboratoire (131 m²).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) de décider d'acquérir les lots appartenant à la S.C.I. GMC la Bolière correspondant à :
  - au sous-sol, parking et ancien laboratoire, lots 10 6 et 7 avec les tantièmes des parties communes affectées ;
  - au rez-de-chaussée, local commercial, lots 27 et 28 et tantièmes des parties communes affectées,

moyennant le prix de 85 000 € selon l'avis délivré par France Domaine.

La vente est subordonnée à la justification par le vendeur de la résiliation du bail précaire en cours et à la libération complète du local ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte emportant le transfert de propriété.

#### Adopté à l'unanimité.

#### M. CARRE

# n° 41 - <u>Pôle de compétitivité Cosmetic Valley. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.</u>

L'association Cosmetic Valley, labellisée « pôle de compétitivité » est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique. Elle anime un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'établissements de formation engagés dans une démarche partenariale autour d'une dynamique d'innovation et de conquête des marchés internationaux.

Une convention est proposée au titre de l'année 2014 définissant les engagements réciproques des parties dont le versement par la Mairie d'une subvention de 28 500 € aux fins de la réalisation du programme d'actions porté par l'association.

Outre les actions générales du pôle décrites dans la convention, la Cosmetic Valley s'attachera en 2014 à finaliser les projets Fer4Cos (formation et recherche pour la cosmétique) et Mat4Cos (maturation pour la cosmétique).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Cosmetic Valley pour l'année 2014 ;
- 2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 28 500 € à l'association Cosmetic Valley au titre de l'année 2014 ;
- 3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### Adopté par 53 voix contre 2.

#### M. CARRE

# n° 42 - <u>Pôle de compétitivité DREAM. Approbation d'une convention.</u> Attribution d'une subvention.

Le cluster Durabilité des Ressources en Eau Associée aux Milieux (DREAM), labellisé « pôle de compétitivité », fédère les acteurs de l'eau et de l'environnement à l'échelle de la région dans une démarche permanente de développement économique à travers l'innovation, la valorisation de la recherche et le transfert de technologies.

L'année 2013 a été consacrée au déploiement du pôle permettant d'acquérir une visibilité nationale forte et reconnue et a constitué le début d'une nouvelle période de 6 années, régie par le contrat de performance et la feuille de route 2013-2018. Pour 2014, les objectifs de développement sont les suivants :

- structurer la filière métrologie environnementale en région Centre,
- accompagner la mise sur le marché des technologies, procédés, produits, services d'avenir,
  - inscrire le pôle dans une dimension européenne et internationale.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec le pôle de compétitivité DREAM pour l'année 2014 ;
- 2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 50 000 € au pôle de compétitivité DREAM au titre de l'année 2014 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

### Adopté à l'unanimité.

#### M. LELOUP

# n° 43 - Politique de la ville / insertion. 2ème tranche de programmation 2014. Attribution de subventions.

Dans le cadre de la politique menée en faveur des quartiers de La Source, de l'Argonne et des Blossières, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'attribuer les subventions détaillées en annexe de la délibération aux associations œuvrant dans les quartiers prioritaires d'Orléans pour un montant total de 12 850 € au titre de l'année 2014 ;
- $2^{\circ}$ ) d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Mme ANTON**

# n° 44 - Ancien site FAMAR 1 avenue du Champ de Mars. Institution de Servitudes d'Utilité Publique. Avis à émettre.

Le Préfet du Loiret a saisi la Mairie de son intention d'instituer des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site FAMAR, sis 1 avenue du Champ de Mars.

Ces servitudes visent à conserver la mémoire de la pollution du sol et du sous-sol repérée en certains points du site, d'assurer la compatibilité de l'usage de ce site avec l'état du sol et du sous-sol, d'assurer la surveillance de la qualité des eaux souterraines, d'interdire le prélèvement d'eau et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental.

Selon le projet d'arrêté préfectoral, les pollutions présentes sur l'ancien site FAMAR sont qualifiées de « résiduelles » et « permettent un usage de type industriel ». Ainsi, le projet d'arrêté préconise des mesures garantissant la sécurité sanitaire des personnes et le confinement de toute propagation des pollutions dans l'air et l'eau. Les servitudes figurant dans le projet d'arrêté sont détaillées dans la délibération.

L'avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral est requis à double titre, en tant que commune sur le territoire de laquelle est implanté le terrain soumis à servitude, et en tant que propriétaire.

En application de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, les servitudes d'utilité publique qui figureront dans l'arrêté préfectoral seront annexées au Plan Local d'Urbanisme.

En réponse à la saisine du Préfet, il convient de demander que les paragraphes suivants soient modifiés :

Texte initial	Demande formulée		
Tous travaux sont interdits sans étude préalable définissant la gestion des terres excavées polluées et des éventuels remblais et précisant les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs amenés à intervenir sur le site.	Tous travaux d'excavation sont interdits sans étude préalable définissant le cas échéant la gestion des terres excavées polluées et des éventuels remblais, et précisant les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs amenés à intervenir sur le site.		

Dans les locaux postés en niveau -1 ou 0 si pas de niveau -1 en-dessous, le taux de renouvellement d'air doit être de 0,8 fois par heure. La ventilation de ces postes doit être entretenue régulièrement de façon à ce que le taux minimum de 0,8 fois par heure soit pérenne.

Dans les locaux occupés à temps complet situés sous le niveau du sol, le taux de renouvellement d'air doit être de 0,8 fois par heure. La ventilation de ces postes doit être entretenue régulièrement de façon à ce que le taux minimum de 0,8 fois par heure soit pérenne. L'occupation temporaire, notamment la présence de personnel de surveillance assurant des rondes, n'est pas concernée par cette servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral, sous la réserve de la prise en compte des modifications susvisées.

#### Adopté à l'unanimité.

### PROXIMITE ET CADRE DE VIE

#### **Mme SAUVEGRAIN**

# n° 45 - Accord-cadre concernant les maîtrises d'œuvre pour des projets de requalification des rues sur l'espace public. Election du jury.

La Mairie a lancé un accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert qui a pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre pour des requalifications sur l'espace public. La procédure retenue, conformément aux articles 33, 57 à 59, 74 et 76 du Code des Marchés Publics, vise à sélectionner 6 à 9 titulaires maximum, qui seront remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

En application des articles 22, 24 et 74 du Code des Marchés Publics, le jury qui sera appelé à donner son avis motivé sur les candidatures et les offres est composé du Maire, Président de droit ou son représentant, et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du jury pour l'accord-cadre concernant les maîtrises d'œuvre relatives aux projets de requalification de l'espace public.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- Bulletins nuls	0
- Bulletins blancs	3
- Suffrages exprimés	52
- Majorité absolue	27

### **ONT OBTENU**

- Liste conduite par M. POISSON	44 voix
- Liste conduite par Mme TRIPET	2 voix
- Liste conduite par M. GRAND	6 voix

### **REPARTITION DES SIEGES**

### Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : Nombre de suffrages exprimés = 52 = 10,4 Nombre de sièges à pourvoir 5

- Liste conduite par M. POISSON : Nombre de voix = 44 = 4,23 Quotient électoral 10.4

- Liste conduite par Mme TRIPET : Nombre de voix = 2 = 0,192 Quotient électoral 10,4

- Liste conduite par M. GRAND : <u>Nombre de voix</u> = <u>6</u> = 0,576 Quotient électoral 10,4

La liste conduite par M. POISSON a obtenu 4 sièges. La liste conduite par Mme TRIPET a obtenu 0 siège. La liste conduite par M. GRAND a obtenu 0 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

#### Au plus fort reste

- Reste obtenu par la liste conduite par M. POISSON: 0,23
- Reste obtenu par la liste conduite par Mme TRIPET : 0,192
- Reste obtenu par la liste conduite par M. GRAND: 0,576

Le siège restant est attribué à la liste conduite par M. GRAND.

#### **SONT ELUS**

M. POISSON
M. LELOUP
Mme de QUATREBARBES
M. MOITTIE
M. HOEL
M. LANGLOIS
Mme RICARD
Mme DESCHAMPS
M. GRAND
M. BRARD

# Mme DE QUATREBARBES n° 46 - Travaux d'aménagements paysagers. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer les travaux d'aménagements paysagers et dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le marché à passer avec le groupement BOURDIN JARDINS ET PAYSAGES / EUROVIA pour un montant minimum de  $300\ 000\ \in\ T.T.C.$  et un montant maximum de 1 200 001,20 € T.T.C. par an, décomposés comme suit :
- Mairie : montant minimum de 300 000 € T.T.C. et montant maximum de 1 000 000,80 € T.T.C. par période,
- Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » : pas de montant minimum et montant maximum de 200 000,40 € T.T.C. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

# Mme DE QUATREBARBES n° 47 - <u>Travaux courants de signalisation horizontale. Approbation d'un</u> marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer les opérations d'aménagement et d'entretien du marquage au sol, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le marché relatif aux travaux courants de signalisation horizontale à passer avec l'entreprise AXIMUM pour un montant minimum de 180 000 € T.T.C. et un montant maximum de 600 000 € T.T.C. par an ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

### Adopté à l'unanimité.

## M. HOEL

# n° 48 - Travaux de requalification de la rue de Vauquois. Approbation de marchés après procédure adaptée

Afin d'assurer les travaux de requalification de la rue de Vauquois, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les marchés relatifs aux travaux de requalification de la rue de Vauquois, à passer :
- pour le lot n° 1 « voirie et réseaux divers » avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF / CENT pour un montant de 751 184,64 € T.T.C.,
- pour le lot n° 2 « éclairage public » avec la société SPIE OUEST CENTRE pour un montant de 101 923,56 € T.T.C.,
- pour le lot n° 3 « espaces verts » avec la société J. RICHARD pour un montant de 76 080,23 € T.T.C. ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

## Adopté à l'unanimité.

#### M. LANGLOIS

# n° 49 - Travaux d'enfouissement rue des Anguignis. Approbation d'une convention avec le Département du Loiret et la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec la commune de Saint-Jean-le-Blanc désignant la Mairie maître d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de la rue des Anguignis. La Mairie assure la maîtrise d'ouvrage concernant les ouvrages de distribution d'électricité et d'éclairage, France Télécom assurant la maîtrise d'ouvrage concernant son réseau de télécommunications.

Dans le cadre du programme de travaux partagé entre les deux villes, les participations sont respectivement définies à hauteur de 53 % pour Orléans et 47 % pour Saint-Jean-le-Blanc.

Le Département a proposé de participer au financement des travaux. Sa participation porte sur la dépose, la fourniture et la pose des ouvrages de distribution d'électricité ainsi que sur la dépose des ouvrages d'éclairage. Elle représente 30 % du montant H.T. des travaux revenant à la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

La répartition des coûts au titre des réseaux s'établit désormais entre le Département et les deux villes de la manière suivante : 53 % pour Orléans, 33 % pour Saint-Jean-le-Blanc et 14 % pour le Département du Loiret.

Ces travaux seront réalisés successivement en 2014, 2015 et 2016 en 3 tranches. Les coûts prévisionnels des travaux sont les suivants :

	Coûts prévisionnels en € H.T.			
	Ville d'Orléans	Ville de Saint- Jean-le Blanc	Département du Loiret	Totaux
- Tranche 1 : de la rue Eugène Turbat au n° 94 rue des Anguignis (2014)	22 067,08	13 698,24	5 870,68	41 636
- Tranche 2 : du poste situé sur le parking du collège Etienne Dolet à la rue de la Cossonnière (2015)	33 476,92	20 780,96	8 906,12	63 164
- Tranche 3 : du n° 94 de la rue des Anguignis au parking du collège Etienne Dolet (2016)	41 435,93	25 721,55	11 023,52	78 181

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret et la commune de Saint-Jean-le-Blanc relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue des Anguignis dans sa partie comprise entre les rues Eugène Turbat et de la Cossonnière ;
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

### Adopté à l'unanimité.

### M. LANGLOIS

# n° 50 - Travaux de requalification rue des Anguignis. Approbation de marchés après procédure adaptée.

Afin d'assurer les travaux de requalification de la rue des Anguignis, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver les marchés relatifs aux travaux de requalification de la rue des Anguignis, à passer :
- pour le lot n° 1 « voirie et réseaux divers » avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global de 713 576,70 € T.T.C. décomposé comme suit :
  - Tranche ferme: 140 333,40 € T.T.C. avec son option de 6 192 € T.T.C.,

- Séance du lundi 7 juillet 2014 -
  - Tranche conditionnelle n° 1 : 249 315,30 € T.T.C. avec son option de 14 241,60 € T.T.C.,
  - Tranche conditionnelle n° 2: 300 398,40 € T.T.C. avec son option de 3 096 € T.T.C.,
- pour le lot n° 2 « éclairage public » avec la société CEE / CITEOS pour un montant global de 122 682 € T.T.C. décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 19 702,80 € T.T.C.,
  - Tranche conditionnelle n° 1 : 48 727,20 € T.T.C.,
  - Tranche conditionnelle n° 2 : 54 252 € T.T.C.,
- pour le lot n° 3 « espaces verts » avec la société J. RICHARD pour un montant global de 42 341,70 € T.T.C. décomposé comme suit :
  - Tranche ferme: 2 792,06 € T.T.C. avec son option de 3 145,07 € T.T.C.,
  - Tranche conditionnelle n° 1 : 30 740,18 € T.T.C. avec son option de 4 425,74 € T.T.C.,
  - Tranche conditionnelle n° 2 : 1 238,65 € T.T.C. ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

#### M. LANGLOIS

# n° 51 - Travaux d'enfouissement rue des Anguignis. Approbation d'un marché après procédure adaptée.

Afin d'assurer les travaux d'enfouissement dans la rue des Anguignis, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver le marché relatif aux travaux d'enfouissement dans la rue des Anguignis à passer avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant global de 456 589,32 € T.T.C. décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 231 661,27 € T.T.C.,
  - Tranche conditionnelle n° 1 : 224 928,05 € T.T.C. ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

## Adopté à l'unanimité.

#### M. FOUSSIER

# n° 52 - Indemnisation exceptionnelle des commerçants riverains du chantier de la Place du Martroi. Approbation d'une transaction avec la S.A.S. CASA France.

La Mairie a engagé la requalification de la Place du Martroi afin de renforcer son attractivité et contribuer au développement commercial de la capitale régionale.

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les commerçants riverains de ce chantier. Les modalités d'éligibilité des demandes d'indemnisation et les règles de calcul des indemnisations ont été strictement définies par cette délibération.

Dans ce cadre, la S.A.S. CASA France a déposé le 29 novembre 2013 un dossier de demande d'indemnisation. L'analyse du dossier par l'expert indépendant confirme le montant de la perte d'exploitation de la société à hauteur de 16 899 €.

En conséquence, il est proposé de procéder à un règlement amiable de ce préjudice à hauteur de 8 450 € pour solde de tout compte.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la transaction à passer avec la S.A.S. CASA France portant sur le versement par la Mairie d'une indemnité exceptionnelle de 8 450 € et sur la renonciation à recours corollaire de cette société :
- 2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

#### M. FOUSSIER

#### n° 53 - Rétrocession du bail commercial 78 rue des Carmes. Approbation.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 mai 2014, a approuvé le cahier des charges de rétrocession relatif au bail commercial situé 78 rue des Carmes.

La candidature d'un artisan boucher a été reçue qui a pour projet de créer une nouvelle boucherie de débit et de détail aux particuliers. Cette candidature satisfait toutes les conditions exigées dans le cahier des charges de rétrocession.

Le bailleur ayant donné son accord préalable sur le projet de rétrocession, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver la rétrocession du bail commercial situé au 78 rue des Carmes à M. Abess BOUDIA, artisan boucher, au prix de 100 000 € ;
- 2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour régulariser l'acte de vente du bail commercial et tous documents qui s'avéreraient nécessaires au nom de la Mairie.

#### Adopté à l'unanimité.

### M. FOUSSIER

# n° 54 - <u>Association des Jeunes Agriculteurs pour les Initiatives Rurales.</u> <u>Attribution d'une subvention.</u>

L'Association des Jeunes Agriculteurs pour les Initiatives Rurales (A.J.I.R.), en partenariat avec la Mairie et la Chambre d'Agriculture organise le dimanche 24 août, sur les quais de Loire, une manifestation intitulée « un dimanche à la campagne » qui aura pour thème le gaspillage. Cette manifestation a pour but de présenter l'agriculture par la mise en place d'un marché du terroir, d'une mini-ferme, d'animations et démonstrations sur le thème de la découverte du monde agricole et rural.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association des Jeunes Agriculteurs pour les Initiatives Rurales au titre de l'année 2014.

### Adopté à l'unanimité.

#### Mme RICARD

# n° 55 - Association « Les Vitrines d'Orléans ». Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.

L'association des Vitrines d'Orléans regroupe près de 400 commerçants et mène des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre ville. Chaque année, un programme d'actions est élaboré en cohérence avec les actions menées par la Mairie.

En 2014, le programme d'animations prévoit des animations de rues, une animation de « printemps » avec le fleurissement de pots lumineux, une tombola, la participation à la fête de la gastronomie, l'édition d'un guide pratique, le développement du site Internet et des réseaux sociaux, etc.

L'association sollicite une subvention de 42 750 €. En contrepartie, elle s'engage à communiquer la participation de la Mairie lors des animations.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1°) d'approuver la convention à passer avec l'association des Vitrines d'Orléans pour l'année 2014 ;
- 2°) en application de cette convention, de décider d'attribuer une subvention de 42 750 € au titre de l'année 2014 ;
- 3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire au nom de la Mairie et notamment la convention.

Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions et 1 non participation.

Orléans, le 8 juillet 2014

Pour le Maire, le Premier Maire-Adjoint

Olivier CARRE